# Saint Santin Cantalès

Bulletin Municipal n° 20 – Octobre 2025



MAIRIE – Le bourg – 15150 SAINT SANTIN CANTALES - tél 04 71 62 91 04 - mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr

# <u>Permanences secrétariat de mairie</u>:

Lundi et vendredi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h Le mercredi : 8 h à 12 h

De merereur von u 12 n

Site: www.saintsantincantales.fr

Informations ponctuelles sur « Panneau Pocket »

#### Travaux au vieux cimetière:

C'est le vendredi, 6 juin 2025 qu'a eu lieu la réception des travaux, concernant la réfection des murs du cimetière, pour un montant 46 405 € TTC, en présence de Mr SEYRIES du CIT, du responsable de Cantal Construction, de Mr FRONTEAU, Adjoint et du Maire.

#### **Travaux routiers:**

C'est le mercredi 18 juin que l'entreprise EUROVIA a commencé la réfection des voies communales, « La Peyre d'el Souq, reliant la RD 43 à la RD 42 – Le Chemin de la mine – Le Chemin de Siougue et le Chemin de Malbert.

Les travaux ont été terminé le 27 juin 2025 pour un montant total de 194 867 € TTC nous avons eu une subvention de la D.E.T.R d'un montant de 44 887 € et une subvention du F.C.S d'un montant de 10 000 €.

#### **Surpresseur:**

La réception du surpresseur installé chemin de Monédières, a été faite le mercredi 2 juillet 2025, en présence de Mr RONFET responsable de la S.A.U.R et de Mr FRONTEAU Adjoint au Maire. Le coût total est d'un montant de 73 000 € TTC, avec une subvention de la D.E.T.R DE 18 270 €.

### Travaux à l'église :

Suite à un affaissement de la partie droite « vue de face » du retable du maître hôtel de l'église, ainsi que celui de l'aile gauche, Mr le Maire contacta Mr GIBERT, architecte des bâtiments de FRANCE qui se rendit sur place le lundi 25 juillet 2025, mais il informa le Maire qu'il n'était compétant que pour les bâtiments, pas pour le mobilier, dont font partie les retables.

C'est pourquoi le 26 juillet Mr le Maire pris contact avec Mme Guilaine PONS, Chef de projet du patrimoine au Conseil Départemental, elle se rendit sur place le 07 août 2025, pour y faire un état des lieux, suite à sa visite qui dura 5 heures, elle fit un constat alarmant sur l'état du retable du chœur principal, mais aussi sur les 3 autres retables des chœurs des chapelles.

Devant cet état préoccupant, elle contacta l'entreprise **MALBREL Conservation**, basée à CAPDENAC qui ne fait que de la restauration du mobilier des églises, à venir évaluer l'état des retables et les solutions à y apporter.

Ils sont venus le jeudi 04 septembre et ont inspecté pendant une grande partie de la journée l'état des retables, leurs premières conclusions sont :

- -Dépose des retables et conditionnement pour les emporter.
- -Dépose de la statuaire et conditionnement individuel pour le transport.
- -Transport de l'ensemble dans l'atelier des restaurateurs spécialisés en retables.

A ce jour nous attendons les devis.

Pour le financement, nous pouvons espérer des aides intéressantes pour le retable du maître autel qui est classé : soit 50 % HT de la part de la DRAC AURA, 20 % du Conseil Départemental et 15 % de la Région Aura.

La commune pourra dépasser les 80 % de subventions publiques en sollicitant par courrier, une dérogation auprès de la préfecture.

Pour les trois autres retables latéraux, non protégés au titre des monuments historiques qui sont de type architecturé. Ils sont composés pour chacun, d'une estrade simple, d'un autel, d'une toile encadrée par deux colonnes torses, puis d'un entablement et d'un fronton triangulaire.

Les trois retables sont de structures et de composition identiques.

Pour leur financement, il faudra voir avec les habituels financeurs et peut être recourir au Mécénat ou à l'emprunt.

Pour la réalisation des travaux, nécessaires à la restauration totale des retables et à leurs remises en place, soyez patient, cela va prendre du temps, beaucoup de temps ???

# La Commune a signé une Convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénèrie et Territoires.

**Dénomination de l'opération** : restauration du retable du maître autel (classé au MH) et de trois retables latéraux non protégés, dans l'église de Saint-Santin-Cantales.

Le contenu de la prestation assurée par C.I.T se trouve dans le dossier signé entre la commune et C.I.T.

## À l'église :

Le lustre qui se trouvait dans l'allée centrale a été déposé et remplacé par un lustre cristal or rose de quinze bras. La pose a été effectuée par Jean-François BORIE « entreprise RIVIÉRE »

### La ludothèque ferme ses portes :

Depuis le 15 octobre, soucieuse de proposer aux enfants des activités extrascolaires, la municipalité a ouvert la ludothèque tous les mercredis de 15 heures à 17heures. Suite à une absence totale de fréquentation du lieu, nous sommes au regret de vous informer que le service n'est pas reconduit.

# Aide et visite des personnes seules.

La Municipalité veut féliciter Mesdames : BAYLE Françoise, ADAMIAC Brigitte et SAUZEAU Nadia, pour rendre visite aux domiciles des personnes seules ou hospitalisées, mais aussi les conduire pour aller faire leurs courses, pour une visite dans un cabinet médical ou dans une administration.

Un grand merci à vous trois.

# Marche pour le téléthon :

Le dimanche 02 novembre, le comité des fêtes avait organisé une marche sur notre commune au profil du téléthon, une participation intéressante y a participé ce qui a permis de reverser à cette association la somme de 135 euros.

### « Le Saint-Santin » est disponible :

Depuis plusieurs mois, Ophélie et David du GAEC, COSTES-MAURY, ont cherché à créer un fromage qui pourrait s'inspirer, « mais pas copier », du voisin Saint Nectaire. Avec beaucoup de persévérance, ils ont fait et refait des fromages qui ne leurs convenaient pas, mais ils n'ont jamais désespéré et un jour...? EURÊKA! Ils sont arrivés à créer le fromage qu'ils souhaitaient, il est souple, avec une saveur qui vous régalera, pour ceux qui ont eu la chance de le déguster, comme moi, je dirai que c'est une merveille, mais devant une demande très forte, il n'a pas le temps de s'affiner mais soyons patient, laissons à Ophélie et David, un peu plus de temps pour l'affinage de ce fromage et vous goûterez à l'excellence qui s'appelle « le Saint-Santin ».

### **Délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2025**

# <u>Projet de création d'un syndicat eau potable et assainissement collectif, sur le secteur Nord-Ouest Châtaigneraie.</u>

Considérant que depuis plusieurs mois, les communes de Arnac – Cros de Montvert – Glénat – Laroquebrou – Montvert – Nieudan – Rouffiac – Saint-Etienne-Cantales – Saint-Gérons – Saint-Victor – Siran – et Saint-Santin-Cantales, ont pour projet de se regrouper en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et de l'assainissement collectif.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, en novembre 2023 et à l'issue de cette étude, il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale, pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant qu'il est essentiel que les communes délibèrent sur le <u>principe d'adhérer</u> à un tel syndicat.

Considérant que cette délibération n'a pas de portée juridique et a pour simple objet de permettre à l'entente de connaître le périmètre du syndicat à créer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cette proposition, décide d'approuver par 6 voix pour et par « 2 contre, Mr ESPALIEU Jean-Marie et Mr GUILLAUME Damien ».

#### **Modification du mode de publicité des actes :**

Mr le Maire, propose de publier les actes par voie électronique afin, qu'ils soient consultables par un plus grand nombre de personne de la commune, sur le site internet de la mairie. Il ajoute que la consultation version papier est toujours possible aux horaires d'ouverture de la mairie.

Cette publication des actes concerne les délibérations, les arrêtés, ainsi que les décisions.

De la nécessité de s'adapter à la dématérialisation, afin de faciliter l'accès à l'information.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité qui ne présente ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de procéder à la publicité par voie électronique.

# Gestion des biens : Proposition de changement d'affectation de deux anciennes salles de classe de maternelle.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de demande de désaffection des locaux de la classe maternelle a été faite le 26 février 2025 auprès de Mr le Préfet. Il ajoute qu'un avis favorable a été reçu en date du 31 mars 2025.

Deux salles de la classe maternelle ont été affectées en salle d'archives pour l'une et en ludothèque pour l'autre, qui pourra accueillir, à titre gratuit, des enfants en présence d'un parent et d'un élu.

Mr le Maire, ajoute que l'affectation des autres locaux, fera l'objet d'une réflexion sur l'ensemble de leur devenir.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de modifier l'affectation des deux salles de la classe maternelle.

### Décision Budgétaire : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

A la demande du service de gestion comptable d'Aurillac en date du 21 mai 2025 et sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte d'inscrire en non-valeur les titres de recettes, pour la somme de 1240. 87 €.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025 au compte 6541.

### Délibérations du Conseil Municipal du 28 octobre 2025

# <u>Proposition de convention avec le C.I.T pour la passation du marché pour la restauration des retables à l'église.</u>

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que depuis septembre 2025, l'église est fermée au public en raison de la réfection à prévoir au niveau des retables qui présentent un danger « voire l'arrêté » à l'entrée de l'église.

Après avoir contacté Guilaine PONS, chef de projet, au service développement culturel et patrimoine et après visite sur place, celle-ci nous indique que le retable du maître autel étant classé aux Monuments Historiques, le taux de subvention pour la restauration serait de 50 % pour l'État, 20 % pour le Conseil Départemental et 15 % la Région soit un total de 85 %. Les autres retables pouvant être subventionnés à 80 %.

Sur les Conseils de Mme PONS, Mr le Maire indique qu'il a fait appel à Cantal Ingénierie et territoire (CIT) pour assurer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la passation du marché et de restauration.

La proposition de convention pour cette mission s'élève à 4 583.37 € HT soit 5 500 € TTC. Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver cette convention et autorise le Maire à la signer afin d'engager l'opération le plus rapidement possible considérant l'urgence.

### Programme de voirie 2026 : demande de DETR 2026

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir un deuxième programme de réfection de voirie qui concernerait :

| - Vals                | pour | 53 523. 00 € |
|-----------------------|------|--------------|
| -Lespinat             | pour | 6 813. 00 €  |
| -Chemin de Mansergues | pour | 62 027. 50 € |
| -Chemin de Coursibat  | pour | 14 669. 50 € |
| -Saint-Rames          | pour | 34 321. 00 € |
| -Uzols                | pour | 73 365. 00 € |

Soit un total de travaux à prévoir de : 248 719.00 €

Ces travaux étant éligible à la D.E.T.R, Mr le Maire propose de solliciter cette subvention au taux le plus élevé soit 40 %.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'inscrire ces travaux au budget 2026 et de solliciter la subvention D.E.T.R 2026. Le financement prévisionnel serait le suivant :

D.E.T.R 2026 : 40 % 99 487.60 € Autofinancement : 60 % 149 719.00 € HT

# <u>Délibération pour la régularisation d'emprise de chemins ruraux (secteur d'Uzols) de Marcenat à Uzols :</u>

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de régularisation d'emprise de terrain concernant le chemin de Marcenat à la suite de travaux d'élargissement. Les documents d'arpentage ont été réalisés en 2013 et l'enquête publique conjointe avec ARNAC à eu lieu du 09 août au 24 août 2022 a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Il y aurait lieu de délibérer pour finaliser ces cessions de terrain représentées par les parcelles suivantes.

D 183 d'une surface de 480 m² - cession à la commune

D 184 d'une surface de 210 m<sup>2</sup> – cession à la commune

D 187 d'une surface de 84 m<sup>2</sup> – cession à la commune

D 189 d'une surface de 89 m<sup>2</sup> – cession à la commune

D 191 d'une surface de 1 299 m² - cession à la commune

D 192 d'une surface de 398 m² – cession à Mme DAMPEYROU Isabelle épouse MONPEYSSEN

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Mr le Maire, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Autorise Mr le Maire à signer tout acte ou document afférent au dossier.

### Cession d'un chemin de service de Vals à la Barrière :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal, de deux courriers, de Mr GOURDAIN Jean-François et de Mr CÉLESTIN René qui souhaitent acquérir chacun le chemin de service desservant leur propriété respective.

Messieurs GOURDAIN et CÉLESTIN s'engagent à prendre en charge tous les frais afférents à cette acquisition.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 3 abstentions.

Accepte la vente de ces deux portions de chemin au prix de l'euro non recouvré.

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir concernant ces ventes.

### Dissolution de la caisse des écoles :

Vu le code général des Collectivités Territoriales Vu que l'école publique de Saint-Santin-Cantales a fermé en août 2024 :

Mr le Maire rappelle que chaque année, les collectivités et leurs établissements publics doivent établir un bilan social et le transmettre au centre de gestion, ce bilan permet de disposer de données précises et actualisées, sous la forme d'un seul rapport annuel.

Au vu de cet exposé, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : Décide la dissolution de la caisse des écoles.

# Personnel Communal: Protection sociale des agents – RISQUE SANTÉ

Vu la délibération du centre de Gestion du Cantal en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le président du CDG 15 et la société MNT pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031.

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide : d'adhérer à la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, de fixer cette participation à 40€ par agent.

Que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention.

### Délibération portant demande de création du syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs :

Considérant que depuis plusieurs mois une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage depuis le lancement de l'étude en juillet 2023. Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant que cette mutualisation pourrait intervenir sous la forme d'un syndicat intercommunal, visant à assouplir la gestion « eau et assainissement » et répondre aux exigences de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le syndicat exercera pour ses membres les compétences « eau et assainissement collectif » que ce syndicat aura son siège à Laroquebrou que la désignation des représentants de la commune aura lieu lors d'un prochain conseil municipal.

Cette procédure de création est soumise à plusieurs étapes : une délibération concordante des communes visant à solliciter la création du syndicat, un arrêté préfectoral de création dudit syndicat avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 contre, décide de solliciter la création d'un syndicat dénommé « Syndicat des eaux de l'entre deux lacs » d'approuver les statuts dudit syndicat, de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

# ÉTAT CIVIL

### **Mariage:**

Le 2 août 2025, de Madame Nadine MADRIGNAC et Monsieur Jean-Noël RIGAL demeurant 2 route de Saint-Illide à Saint-Santin-Cantales.

### Décès:

De Mr Amédée ORLIAC le 22 avril 2025, 82 ans, demeurant 9 route d'Aurillac à Saint-Santin-Cantales.

De Mme SUC Nicole, née GUILLAUME le 08 juillet 2025, 80 ans, demeurant 7 route d'Aurillac à Saint-Santin-Cantales.

Merci de prendre connaissance de l'arrêté réglementant les dépôts sauvages se trouvant en fin de bulletin municipal.